

## COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 AVRIL 2009

### 1°) Intervention du SATESE à la station d'épuration

Monsieur le Maire présente le nouveau contexte réglementaire d'intervention du Conseil Général en matière d'assistance technique à l'assainissement collectif. Jusqu'alors, les différentes prestations étaient gratuites, à l'exception du coût des analyses réglementaires qui étaient à la charge de la Mairie.

L'article 73 de la loi sur l'eau du 30/12/06 fait obligation au conseil général d'apporter son assistance aux collectivités éligibles moyennant la signature d'une convention de partenariat et la facturation du service. La prestation est calculée forfaitairement à raison de 0,80 €/hab./an.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de solliciter le conseil général pour l'assistance à la gestion du service d'assainissement collectif et autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

### 2°) Droit de préemption

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption pour la vente d'une maison située 43, Grande Rue cadastrée section AB 337.

### 3°) Résultat de l'appel d'offre salle socio-culturelle

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 avril pour examiner les offres. Quelques lots n'ont pas été attribués par manque de précisions. Ils seront donc réexaminés par les soins du maître d'œuvre.

Les lots retenus sont les suivants :

LOT	Entreprise	Montant TTC
Terrassement-VRD	DODARD	34 740,16€
Maçonnerie	DODARD	75 019 ,85€
Charpente-couverture	COUPE	39 931,23€
Electricité-Aération-Chauffage-Plomberie	GOHIN	74 449,27€
Carrelage	DESDOUET	23 002,56€

Les autres lots demandent un complément d'information et seront étudiés lors d'une prochaine séance.

### 4°) Mise en disponibilité de Mme Véronique CROTTE

Mme Véronique CROTTE a souhaité une mise en disponibilité à compter du 24 août 2009. Après avis favorable émis par la CAP (commission administrative paritaire du centre de gestion de la fonction publique), M. le Maire propose d'autoriser sa mise en disponibilité pour un an à compter du 24 août prochain.

A l'unanimité, le conseil accepte.

Pour son remplacement, Monsieur le Maire propose de scinder ce poste en deux temps partiels : un poste orienté ménage et un poste orienté enfants.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ouverture de ces deux postes à temps partiels.

### 5°) Gradins aux Terriers

Monsieur le Maire présente le dossier des aides à la construction d'équipements sportifs pour la réalisation de tribunes au stade des Terriers.

L'ensemble des travaux est estimé à 67 000 € TTC.

A l'unanimité, le conseil accepte de lancer les travaux, et autorise le maire à recruter un maître d'œuvre.

### 6°) Demandes de subvention

Monsieur le Maire demande au conseil, qui l'accepte à l'unanimité, l'autorisation de solliciter les aides suivantes :

- pour les trottoirs rue du Pâtis et rue de l'Airon, une aide plafonnée à 15 000€ auprès du Conseil Général, au titre du programme « répartition des amendes de police ».
- pour les tribunes au stade des Terriers, une aide de 16 981,60 € auprès du Conseil Général, au titre de l'aide aux équipements sportifs, et une aide auprès de la Ligue de Football.

### **7°) Effacement des réseaux électriques et téléphonique et rénovation de l'éclairage public**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil l'estimation du projet d'éclairage public suite à l'effacement des réseaux électrique rue du Pâtis et rue de l'Airon, qui s'élève à 11 959,93 € H.T. Le SDEGM finance cette opération à hauteur de 20 % du montant H.T., selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant H.T constitue la participation à charge de la Commune, estimée à 9 567,94 €.

A l'unanimité, le conseil approuve le projet de rénovation de l'éclairage public rue du Pâtis et rue de l'Airon aux conditions énoncées ci-dessus.

Monsieur le Maire présente au conseil l'avant projet sommaire d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques de la Grande Rue. Il précise qu'à ce niveau d'instruction, les montants mentionnés ne sont qu'indicatifs. Le projet sera soumis au « Comité de choix » du SDEGM, en lien avec la CCBM.

A l'unanimité, le conseil approuve le projet présenté dans les termes proposés par le SDEGM et la CCBM, sur l'année 2010 ;

Décide de contribuer aux financements proposés par le SDEGM selon les conditions en vigueur au moment de la programmation ;

Décide de verser à la CCBM cette participation financière d'un montant équivalent à l'engagement communautaire qui sera réalisé auprès du SDEGM.

### **8°) Questions diverses**

- Le CDG 53 avait négocié pour le compte des communes un contrat d'assurances couvrant les risques statutaires du personnel (accidents du travail, maladie). Ce contrat arrive à échéance en fin d'année. Monsieur le Maire propose de mandater le CDG pour négocier un nouveau contrat à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010. A l'unanimité, le conseil accepte.
- Monsieur le Maire propose de renouveler le contrat de prestation informatique avec le Centre de Gestion. Le coût pour l'année 2009 est de 790,20 €. A l'unanimité, le conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention.
- Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel du Président du Syndicat d'Eau du Nord Ouest Mayennais sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2007. Le conseil prend acte de ce rapport, et l'adopte à l'unanimité.
- Monsieur le Maire informe que la loi portant engagement national pour le logement en date du 13 juillet 2006 a institué un prêt à taux zéro majoré pour les primo accédants dont les ressources ne dépassent pas un certain plafond, qui acquièrent un logement neuf et sous réserve de l'intervention d'une ou de plusieurs collectivités locales. Cette majoration dont deux décrets et un arrêté du 23 décembre 2006 détaillent les conditions d'obtention concerne les offres de prêts émises entre le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et le 31 décembre 2010.

Cette même réglementation a inséré dans l'ordonnancement juridique un autre mécanisme d'aide à l'acquisition, à savoir le « Pass Foncier ». Le dénominateur commun de ces deux aides est la nécessité d'obtenir une aide d'une collectivité locale afin de pouvoir les générer. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le principe d'octroi de 24 subventions pour les personnes répondant aux conditions légales permettant de bénéficier de la majoration du prêt à taux zéro et du « Pass Foncier ». Le montant minimal de ces subventions est de :

- 3 000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur à 3,
- 4 000 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4 ;

Le bénéfice de ces subventions est réservé aux ménages faisant construire un logement au « Lotissement de la Lortière » Lots n° 1 à 24.

- Avenant contrat de location des locaux professionnels : M le maire propose au conseil, qui l'accepte, d'indexer les loyers des bâtiments commerciaux communaux sur l'indice de référence des loyers (IRL), comme pour les logements.

J-P DUPUIS